

COMMUNE DE LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS

**Course cycliste du samedi 12 avril 2025
Réglementation de la circulation et du stationnement**

ARRETE n° AP-2025-10

Le maire de Laigné-Saint-Gervais,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu Le dossier déposé par l'association l'Etoile Cycliste Belinoise, représentée par Jean-Pierre Blais, afin d'organiser une course cycliste à Laigne-Saint-Gervais (« Prix des Commerçants et Artisans ») le Samedi 12 avril 2025,
Vu l'avis du Département,
Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la course cycliste et pour faciliter la circulation sur l'itinéraire de déviation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Etoile Cycliste Belinoise est autorisée à utiliser, dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste, le Samedi 12 avril 2025 de 14 heures à 18 heures :

- La Rue Basile Moreau (D 144), : Départ et arrivée
- La Rue de Maridort (D 139),
- La Route de la Fuie (VC n°12),
- La Rue de la Fuie.

Article 2 – Pendant toute la durée indiquée ci-dessus :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée des voies précitées,
- La circulation se fera dans le sens de la course Rue de Maridort, Route de la Fuie et Rue de la Fuie,
- La circulation sera interdite Rue Basile Moreau,
- Les animaux devront être tenus en laisse.

Article 3 – La sécurité sera assurée par les commissaires de course et les secouristes de service.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ecommoy et l'organisateur de la Course sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette- BP 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Laigné-Saint-Gervais, le 21 janvier 2025



Le maire,
Nathalie LEROY DUPREY